

CADRE DE RÉFÉRENCE RELATIF À L'UTILISATION DE MESURES CONTRAIGNANTES EN MILIEU SCOLAIRE

Version du 16 janvier 2023

TABLE DES MATIÈRES

1	But visé par le cadre de référence.....	4
2	Philosophie d'intervention	4
3	Énoncés du cadre de référence.....	5
3.1	Définitions	5
3.2	Orientations et principes directeurs	7
3.3	Orientations préalables à l'utilisation des mesures contraignantes.....	8
3.4	Orientations de l'application d'une mesure contraignante lors de risques imminents.....	8
3.5	Orientations pour la planification de mesures contraignantes.....	9
3.6	Orientations à la suite de l'utilisation de mesures contraignantes.....	9
4	Aspects légaux.....	10
4.1	Code civil du Québec.....	10
4.2	Charte des droits et libertés de la personne	10
4.3	Charte canadienne des droits et libertés	11
4.4	Loi sur les services de santé et les services sociaux	11
4.5	Loi sur l'instruction publique.....	11
4.6	Loi sur la Santé et la sécurité du travail (LSST).....	12
5	Responsabilités.....	13
5.1	Rôles et responsabilités.....	13
5.1.1	Centre de services scolaire des Patriotes.....	13
5.1.2	Direction d'établissement	13
5.1.3	L'équipe-école	14
5.1.4	Enseignant(e) s	14
5.1.5	Service de garde	14
5.1.6	Intervenant(e) (TES)	14
5.1.7	Professionnel(le)s	15
5.1.8	Parents	15
6	Références.....	16
	Annexe 1 Sécurisation des locaux de classe d'enseignement spécialisé	17
	Annexe 2 Utilisation des salles d'isolement et locaux de retrait	18
	Annexe 3 Intervention et utilisation des mesures contraignantes en situation de crise ..	19
	Annexe 4 application des mesures contraignantes aide-mémoire	22
	Annexe 5 Guide d'élaboration d'un protocole d'utilisation de mesures contraignantes .	24
	Annexe 6 Tableau d'escalade.....	27
	Annexe 7 Grille d'intervention d'approche active	29

Annexe 8 Consentement libre et éclairé	30
Annexe 9 Rapport d'évènement concernant l'utilisation d'une mesure contraignante ...	32
Annexe 10 Guide suggéré pour analyser la situation de crise	34
Annexe 11 Guide suggéré pour effectuer une postvention.....	35
Annexe 12 Enquête et analyse d'accident	37
Annexe 13 Formulaire de microagression (physique)	40
Annexe 14 Protocole - école	42
Annexe 15 Protocole - élève	46

1 BUT VISÉ PAR LE CADRE DE RÉFÉRENCE

Le cadre de référence relatif à l'utilisation de mesures contraignantes en milieu scolaire sert à préciser les balises éducatives, juridiques et éthiques nécessaires à l'utilisation judicieuse de mesures contraignantes auprès des élèves du Centre de services scolaire des Patriotes. Les mesures contraignantes font notamment référence à l'utilisation de mesures telles que la restriction physique, la contention et l'isolement.

Il est important de mentionner que l'utilisation de mesures contraignantes s'applique seulement dans un contexte de risque imminent pour la sécurité de l'élève concerné ou pour autrui. Tout adulte qui intervient auprès d'un élève doit agir de façon prudente et diligente telle que le ferait une personne raisonnable dans la même situation.

Pour s'assurer d'une utilisation judicieuse des mesures contraignantes, chaque établissement doit établir son propre protocole d'utilisation dans le respect du présent cadre de référence du Centre de services scolaire.

2 PHILOSOPHIE D'INTERVENTION

Bien que les encadrements légaux et administratifs constituent des balises importantes lors de l'utilisation de mesures contraignantes, la philosophie d'intervention auprès des élèves doit traduire les valeurs véhiculées par le Centre de services scolaire notamment au regard du respect de la personne.

Le respect de la personne est sans doute la première valeur qui doit guider toute intervention puisqu'elle concerne explicitement les droits fondamentaux à la sécurité, à l'intégrité et à la liberté de la personne. Pour s'en assurer, les interventions doivent être rigoureusement encadrées afin de porter atteinte de façon minimale et exceptionnelle à ces principes de justice fondamentale et ne jamais être utilisées comme mesure punitive ou coercitive.

Des mesures préventives doivent être mises en place afin d'assurer un environnement éducatif répondant aux besoins des élèves ainsi qu'un environnement sain et sécuritaire pour tous. Dans ce sens, il est important que les intervenants connaissent bien leur environnement, les élèves auprès de qui ils interviennent et qu'ils développent de saines relations avec ces derniers. Les intervenants doivent également être soucieux d'enseigner aux élèves l'utilisation de divers moyens pour mieux contrôler certains comportements dérangeants.

Ainsi, s'inscrire dans une approche de prévention favorise la mise en place de mesures de remplacement qui tiennent compte de l'historique de l'élève, de ses caractéristiques particulières, des ressources disponibles et de son environnement. Ceci permet également aux intervenants de bien connaître les différents enjeux et de se sentir outiller pour intervenir lors d'une désorganisation. La mise en place de diverses mesures permettra également de prévenir ou de réduire les impacts négatifs que peut entraîner une intervention contraignante.

Afin de préserver l'intégrité de tous, les mesures contraignantes doivent toujours être utilisées en dernier recours, dans un contexte d'application très encadré.

3 ÉNONCÉS DU CADRE DE RÉFÉRENCE

3.1 Définitions

« CONTENTION »¹

Mesure de contrôle qui consiste à empêcher ou à limiter la liberté de mouvement d'une personne en utilisant la force humaine, un moyen mécanique ou en la privant d'un moyen qu'elle utilise pour pallier un handicap.

À noter que les mesures de contention ne comportent pas nécessairement une immobilisation de la personne; certaines mesures correspondent plutôt à une forme de restriction de la liberté de mouvement (ex. : isoler un élève).

« ISOLEMENT »²

Mesure de contrôle qui consiste à confiner une personne dans un lieu pour un temps déterminé, d'où elle ne peut sortir librement.

« MESURES CONTRAIGNANTES »³

L'utilisation de mesures telles la mise en isolement, la contention et la restriction physique.

« RESTRICTION PHYSIQUE »⁴

Les restrictions physiques (que certains appellent des arrêts d'agir ou maintien physique) représentent un ensemble d'interventions physiques qui impliquent l'usage de la force physique pour immobiliser complètement ou partiellement un élève sans avoir recours à des moyens disproportionnés. Ce type d'intervention est souvent utilisé pour mettre un terme à un épisode de violence ou pour contraindre l'élève à la contention, au retrait ou à l'isolement. Les arrêts d'agir sont souvent une forme de contention.

« RETRAIT »⁵

Il est important de distinguer le retrait de la mise en isolement. Un élève est en retrait lorsqu'il est placé dans un coin de la classe, d'un local ou de la cour de récréation avec ou sans la possibilité de voir l'activité en cours, sans pour autant l'isoler. Il peut aussi être en retrait du groupe, accompagné par un intervenant.

¹ Ministère de la santé et des services sociaux, (2002), Orientations ministérielles relatives à l'utilisation exceptionnelle des mesures de contrôle : contention, isolement et substances chimiques. Gouvernement du Québec.

² Ibid 2

³ Définition inspirée du document : Tessier, Mario (2004). Réflexion sur les dimensions juridiques des interventions physiques lors de situations de crise en milieu scolaire pouvant compromettre la sécurité physique des individus. Québec : ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport.

⁴ Tessier, Mario (2004). Réflexion sur les dimensions juridiques des interventions physiques lors de situations de crise en milieu scolaire pouvant compromettre la sécurité physique des individus. Québec : ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport. Centre de services scolaire des Navigateurs (2012). Cadre de référence relatif à l'utilisation des mesures contraignantes au Centre de services scolaire des Navigateurs. Centre de services scolaire de Portneuf (2011). Cadre de référence sur les mesures contraignantes

⁵ Éducation Montérégie (2007). Les mesures contraignantes à l'école: une question éducative, légale et éthique.

« RISQUE IMMINENT »⁶

Le risque imminent se traduit par le sentiment qu'une intervention extérieure devient nécessaire afin d'éviter un incident. Il se situe sur un continuum entre la présence d'une situation de crise et la survenue d'une situation d'urgence.

« SITUATION IMPRÉVISIBLE » (INTERVENTION NON PLANIFIÉE)⁷

Présence d'un comportement inhabituel et en conséquence non prévu, qui met en danger de façon imminente la sécurité de la personne ou celle d'autrui. Il peut s'agir d'un geste isolé, d'une crise ou d'une fugue. Dans le contexte d'une fugue, l'appréhension d'un danger réel pour l'élève est à considérer.

« SITUATION PRÉVISIBLE » (INTERVENTION PLANIFIÉE)⁸

Le contexte d'intervention planifié prévoit le recours à une mesure contraignante dans une désorganisation comportementale susceptible de se répéter où il existe un danger réel et connu pour l'élève ou pour les intervenants. Cette mesure contraignante est alors inscrite au plan d'intervention et doit être documentée par des observations rigoureuses, s'appuyer sur des échanges cliniques et évaluer systématiquement à chaque utilisation. Parallèlement aux mesures contraignantes, les mesures préventives doivent être priorisées en tout temps. Le consentement du détenteur de l'autorité parentale doit être obtenu.

« SITUATION DE CRISE »⁹

Une situation de crise se caractérise par la perturbation d'un individu quand celui-ci fait face à des conditions adverses ou à des difficultés intolérables (objectives ou subjectives) qui provoquent chez lui un malaise émotionnel ou une réaction d'anxiété qu'il ne peut ni fuir ni résoudre avec ses moyens habituels. Même si son déclenchement est soudain, la crise peut parfois être prévisible dans la mesure où les facteurs de vulnérabilité de l'élève peuvent être documentés et les indices précurseurs avoir été observés selon un plan d'intervention et un protocole propre à l'élève.

« ÉQUIPE D'INTERVENTION EN SITUATION DE CRISE OU D'URGENCE »

Une équipe multidisciplinaire composée d'intervenants de premières lignes (TES, enseignant, professionnel, direction, personnel du service de garde) ayant ou pouvant avoir un rôle actif à jouer lors de situation de crise ou d'urgence.

« SITUATION D'URGENCE »¹⁰

Une situation d'urgence est un contexte où la sécurité de l'élève ou celle d'autrui est menacée. Il y a présence d'un risque imminent selon lequel l'élève peut s'infliger ou infliger à autrui des lésions corporelles.

⁶ Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets (2019). Politique sur l'utilisation des mesures contraignantes.

⁷ Centre de services scolaires des Découvreurs. Protocole de prévention, d'intervention et de postvention en situation de crise.

⁸ Centre de services scolaires de la Beauce-Etchemin. Cadre de référence sur l'utilisation des mesures contraignantes dans les établissements scolaires du centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin. (version du 1^{er} mars 2016)

⁹ Ibid 7

¹⁰ Ibid 7

Afin d'uniformiser les communications, nous vous suggérons d'utiliser les codes suivants :

« CODE PRÉVENTION »

Code signalé lorsque la situation dans le groupe est toujours maîtrisée, mais qu'un intervenant supplémentaire est nécessaire pour s'assurer que la situation demeure sous contrôle.

« CODE BLANC »

Code à utiliser lorsque le contexte d'urgence visé est la désorganisation majeure d'un élève. L'élève n'est plus réceptif aux interventions habituelles, la sécurité d'un élève ou d'un intervenant est menacée.

« CODE BLEU »

Code à utiliser lorsque le contexte d'urgence visé présente un danger et qu'il est nécessaire de communiquer avec le 911.

3.2 Orientations et principes directeurs

Le présent cadre de référence repose sur les orientations et principes fondamentaux suivants :

- L'utilisation de punitions corporelles est totalement interdite.
- La sécurisation des locaux de classe d'enseignements spécialisés est à adopter (Annexe 1).
- L'utilisation d'un local dédié à des fins d'isolement (Annexe 2) est possible uniquement pour des cas exceptionnels et le recours à un tel local ne peut être que le dernier moyen envisagé.
- L'utilisation de mesures contraignantes en situation de crise (Annexe 3), à titre de mesures de contrôle, doit être balisée par les orientations du présent cadre de référence, ainsi que par l'aide-mémoire pour l'application des mesures contraignantes (Annexe 4) et par le guide d'élaboration d'un protocole d'utilisation de mesures contraignantes (Annexe 5).
- L'application de ces mesures doit se faire dans le respect, la dignité et la sécurité en assurant le confort de la personne et doit faire l'objet d'une supervision constante d'un adulte. Cette utilisation doit respecter les droits de la personne, son intégrité et les règles en matière de consentement libre et éclairé. À ce titre, l'intervention doit se faire dans un contexte de relation d'aide et de relation éducative.

3.3 Orientations préalables à l'utilisation des mesures contraignantes

- La prévention est à la base de toutes les interventions visant à prévenir les manifestations individuelles ou collectives de désorganisation.
- La désorganisation peut être contrée par des interventions directes et ponctuelles. L'utilisation d'actions proactives vise également à réduire le nombre de récidives.
- La mise en place de mesures de remplacement efficaces et respectueuses des personnes, la formation des intervenants sur l'identification des signes précurseurs et les mesures d'interventions non violentes en situation de crise (pacification, désescalade) doivent être priorisées pour prévenir les comportements susceptibles de menacer la sécurité et la santé de la personne ou celles d'autrui. Elles permettent de réduire, voire d'éliminer le recours à des mesures contraignantes.

3.4 Orientations de l'application d'une mesure contraignante lors de risques imminents

- Le Centre de services scolaire reconnaît qu'outre toutes les mesures prises au préalable, l'utilisation de mesures contraignantes devient un axe d'intervention dans un contexte de risque imminent se produisant lors de situations d'urgence ou de situations de crise. Ces mesures peuvent être :
 - La restriction physique;
 - La contention;
 - L'isolement.
- Les mesures contraignantes ne doivent être envisagées à titre de mesures de contrôle qu'en dernier recours, lorsque tous les autres moyens ont échoué et que la sécurité immédiate de la personne ou celle d'autrui est menacée. Il s'agit d'une mesure d'exception.
- Il est nécessaire que la mesure appliquée soit celle qui est la moins contraignante, avec une durée la plus courte possible, en évitant d'avoir recours à des moyens disproportionnés. Il est important que sa nature et son intensité soient adaptées à la dangerosité des agissements et à l'environnement où se déroule le contrôle physique de l'élève. Une mesure contraignante doit également tenir compte des caractéristiques de l'élève à maîtriser : sa taille, son poids, sa force musculaire, la présence d'un handicap ou d'une condition biomédicale particulière.
- Dans un contexte d'urgence ou de risque imminent, si un jeune doit être isolé, l'équipe doit choisir le local le plus approprié possible.
- L'utilisation d'une mesure contraignante ne réduit en rien l'obligation de surveillance à l'égard de l'élève. On doit s'assurer de la présence ou de la supervision constante d'un adulte durant toute la durée de l'utilisation d'une mesure contraignante et d'une mesure d'isolement.

3.5 Orientations pour la planification de mesures contraignantes

- Dans un contexte planifié (ex. : l'élève manifeste les signes précurseurs à une crise (Annexe 6 et Annexe 7), les mesures contraignantes sont consignées au plan d'intervention¹¹ de l'élève. Il est alors essentiel que le recours à ces mesures se fasse avec le consentement libre et éclairé¹² de la personne qui devrait les subir ou du titulaire de l'autorité parentale (Annexe 8).
- Les mesures contraignantes, utilisées à titre de mesures de contrôle, le sont uniquement comme mesures de sécurité dans un but de protection (de l'élève ou d'autrui) et non pas pour punir ou corriger une personne à la suite de comportements jugés inadmissibles.

3.6 Orientations à la suite de l'utilisation de mesures contraignantes

- Toutes mesures contraignantes utilisées doivent être documentées et déposées au dossier d'aide de l'élève (Annexe 9).
- Le titulaire de l'autorité parentale doit être informé lors de l'utilisation de telles mesures, que ces dernières soient prévues ou non au plan d'intervention, durant l'intervention ou immédiatement après.
- Après l'application d'une mesure contraignante, un suivi doit être assuré auprès des personnes ayant été impliquées de près ou de loin : l'élève lui-même, son groupe-repère ainsi que les intervenants concernés (Annexe 10 et Annexe 11).

Tout usage planifié ou non de mesures contraignantes à des fins de protection de l'élève ou d'autrui doit nécessairement être suivi, dans les meilleurs délais, d'une communication avec le titulaire de l'autorité parentale. Cette communication n'élimine pas la nécessité qu'un suivi de la mesure doit être effectué par l'équipe d'intervention en situation de crise ou d'urgence et d'application des mesures contraignantes.

¹¹ Pour convenir d'une mesure de contention au plan d'intervention, un des professionnels suivants doit convenir de l'utilisation d'une telle mesure afin de respecter le Code des professions, C-26 : psychologue, travailleur social, psychoéducateur, ergothérapeute, infirmière, médecin.

¹² Un consentement doit être libre et éclairé, c'est-à-dire donné sans menace, sans promesse et sans pression d'où qu'elles viennent. Les informations pertinentes quant aux moyens utilisés, sa nature, sa fréquence, le personnel impliqué ainsi que l'impact possible de l'utilisation d'une mesure contraignante, doivent être clairement expliquées.

4 ASPECTS LÉGAUX

Bien qu'il n'existe pas de dispositions légales encadrant spécifiquement le recours à des mesures contraignantes en contexte scolaire, plusieurs dispositions légales contiennent des principes qui s'appliquent en la matière.

Dans le cadre de notre système judiciaire, l'utilisation de la force, de la contention et de l'isolement constitue une atteinte sérieuse aux droits de la personne. En effet, elles représentent des atteintes au droit à l'inviolabilité de la personne prévue dans le *Code civil du Québec* ainsi qu'à plusieurs droits inscrits dans la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec* et dans la *Charte canadienne des droits et libertés*. Par conséquent, l'utilisation (occasionnelle ou planifiée) de l'une ou l'autre de ces mesures de contention doit respecter les prescriptions légales.

4.1 Code civil du Québec

L'article 10 du *Code civil du Québec* (L.Q., 1991, c. 64) stipule que toute personne est inviolable et a droit à son intégrité et que, sauf dans les cas prévus par la loi, nul ne peut lui porter atteinte sans son consentement libre et éclairé.

4.2 Charte des droits et libertés de la personne

L'article 1 reconnaît que « tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne ».

L'article 2 indique que « tout être humain dont la vie est en péril a droit au secours.

Toute personne doit porter secours à celui dont la vie est en péril, personnellement ou en obtenant du secours, en lui apportant l'aide physique nécessaire et immédiate, à moins d'un risque pour elle ou pour les tiers ou un autre motif raisonnable. ».

L'article 4 stipule que « toute personne a droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation. »

L'article 24 précise que « nul ne peut être privé de sa liberté ou de ses droits, sauf pour les motifs prévus par la loi et suivant la procédure prescrite. »

L'article 48 précise que « toute personne âgée ou toute personne handicapée a droit d'être protégée contre toute forme d'exploitation.

Telle personne a aussi droit à la protection et à la sécurité que doivent lui apporter sa famille ou les personnes qui en tiennent lieu. »

4.3 Charte canadienne des droits et libertés

L'article 7 précise que « chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne;

Il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale. »

L'article 12 reconnaît que « chacun a droit à la protection contre tous les traitements ou peines cruels et inusités. »

La contention et l'isolement peuvent être considérés comme tels dans certaines circonstances.

4.4 Loi sur les services de santé et les services sociaux

L'article 118.1 stipule que « la force, l'isolement, tout moyen mécanique ou toute substance chimique ne peuvent être utilisés comme mesure de contrôle d'une personne dans une installation maintenue par un établissement, que pour l'empêcher de s'infliger ou d'infliger à autrui des lésions. L'utilisation d'une telle mesure doit être minimale et exceptionnelle et doit tenir compte de l'état physique et mental de la personne (...) ». Cette obligation s'applique aux établissements de santé, cependant les établissements scolaires devraient s'en inspirer.

4.5 Loi sur l'instruction publique

L'article 19 reconnaît à l'enseignant le droit « [...] de diriger la conduite de chaque groupe d'élèves qui lui est confié [...]. »

L'article 22 indique qu'il est du devoir de l'enseignant :

[...]

3. de prendre les moyens appropriés pour aider à développer chez ses élèves le respect des droits de la personne;

4. d'agir de manière juste et impartiale dans ses relations avec ses élèves. »

L'article 76 mentionne que :

« Le conseil d'établissement approuve les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par le directeur de l'école.

[...]

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire. »

4.6 Loi sur la Santé et la sécurité du travail (LSST)

L'article 49 désigne les obligations relatives aux travailleurs, notamment :

Le travailleur doit :

1°: prendre connaissance du programme de prévention qui lui est applicable;

2°: prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité;

3°: veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ou à proximité de lieux de travail;

[...]

5°: participer à l'identification et à l'élimination des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles sur le lieu de travail.

[...]

L'article 51 désigne les obligations relatives à l'employeur, il doit :

« [...] prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du travailleur, notamment :

[...]

3° : s'assurer que l'organisation du travail et les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé du travailleur;

[...]

5° : utiliser les méthodes et techniques visant à identifier, contrôler et éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité du travailleur;

[...]

9° : informer adéquatement le travailleur sur les risques liés à son travail et lui assurer la formation, l'entraînement et la supervision appropriés afin de faire en sorte que le travailleur ait l'habileté et les connaissances requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui lui est confié.

[...]

Afin d'assurer le respect des obligations de part et d'autre en matière de santé et sécurité au travail et de faciliter la consignation d'événements, un formulaire de micro-agressions (Annexe 13) est mis à votre disposition. Ce dernier pourra également servir dans l'élaboration ou la mise à jour des plans d'interventions. Si un événement entraîne une blessure avec ou sans perte de temps, un formulaire de déclaration d'accident du travail doit être rempli et remis à la direction d'établissement. La direction devra par la suite procéder à une enquête d'accident (Annexe 12).

5 RESPONSABILITÉS

5.1 Rôles et responsabilités

5.1.1 Centre de services scolaire des Patriotes

- Élabore le présent cadre de référence relatif à l'utilisation des mesures contraignantes en milieu scolaire, le diffuse et le révise au besoin.
- Supporte les établissements dans l'application du cadre de référence (formation, conseil, soutien).
- Mets à la disposition des établissements divers outils (voir les annexes).
- Organise les formations axées sur les modes d'intervention en situation de crise ou d'agressivité.
- S'assure d'informer annuellement les directions d'établissements de leur obligation de mettre en place et d'appliquer le cadre de référence.

5.1.2 Direction d'établissement

- S'assure du développement, de la diffusion, de l'application et du respect du cadre de référence relatif à l'utilisation des mesures contraignantes, des annexes et des interventions individuelles en vigueur adaptées à chacun des milieux, lors de l'assemblée générale en début d'année, avec des retours au courant de l'année et lors de l'accueil de nouveaux membres du personnel.
- Soutien son milieu dans toutes les étapes du développement et de l'application du cadre de référence relatif à l'utilisation des mesures contraignantes.
- S'assure de la formation continue de son personnel en lien avec les mesures contraignantes.
- Supervise l'application des mesures contraignantes pour chacun des élèves ayant des besoins spécifiques dans ce domaine, élabore avec les parents et les intervenants un plan d'intervention adapté aux besoins de l'élève.
- S'assurer de la diffusion des informations préventives (profil de l'élève, antécédents de violence, situations particulières) à l'équipe concernée tout en respectant le devoir de confidentialité concernant les renseignements personnels.
- Informe l'autorité parentale à la suite de l'application d'une mesure contraignante.
- S'assurer que le personnel impliqué dans une situation de crise soit rencontré.
- Être à l'écoute des moyens de prévention proposés par l'équipe-école.
- Évaluer périodiquement l'application du cadre de référence dans son établissement.
- S'assurer de la mise en place de la pérennité et du déroulement d'un comité de gestion de crise. De ce comité découle deux protocoles, un pour des mesures contraignantes et l'autre pour des interventions suite à un suicide ou un décès (pour un suicide ou un décès, voir le Guide d'interventions suite à une situation de crise).

5.1.3 L'équipe-école

- Connaitre et respecter le cadre relatif à l'utilisation des mesures contraignantes et adopter les comportements cohérents avec les orientations et principes émis par le Centre de services scolaire des Patriotes.
- Assurer un environnement sain et sécuritaire pour tous, en tout temps.
- Suivre les formations pertinentes à sa fonction et prévoir des moments pour pratiquer les différentes manœuvres apprises ou réviser les concepts.

5.1.4 Enseignant(e) s

- Assurer la gestion de sa classe.
- Supporter l'intervenant responsable de l'intervention et s'assurer de la sécurité des autres élèves.
- Suivre les formations pertinentes à sa fonction et prévoir des moments pour pratiquer les différentes manœuvres apprises ou réviser les concepts.
- Participer avec la direction d'établissement, les intervenants et les parents à l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'intervention adapté aux besoins de l'élève.

5.1.5 Service de garde

- Lorsque l'élève est inscrit au service de garde et qu'il est nécessaire et possible de mettre en place une mesure contraignante prévue au plan d'intervention, un responsable de l'application de cette mesure doit être identifié préalablement.
- Le responsable doit suivre les formations pertinentes à sa fonction et prévoir des moments pour pratiquer les différentes manœuvres apprises ou réviser les concepts.

5.1.6 Intervenant(e) (TES)

- Distinguer une situation qui nécessite l'application d'une mesure contraignante versus une intervention préventive.
- Prendre en charge l'intervention, la situation de crise ou d'urgence quand la sécurité des occupants est compromise.
- Suivre les formations pertinentes à sa fonction et prévoir des moments pour pratiquer les différentes manœuvres apprises ou réviser les concepts.
- Consigner obligatoirement les données relatives à une situation où des mesures contraignantes et la remettre (l'envoyer) à la direction.
- Participer avec la direction d'établissement, les autres intervenants et les parents à l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'intervention adapté aux besoins de l'élève.

5.1.7 Professionnel(le)s

- S'assurer de la diffusion des informations préventives (profil de l'élève, antécédents de violence, situations particulières) à l'équipe concernée tout en respectant le devoir de confidentialité concernant les renseignements personnels.
- Travailler en étroite collaboration avec l'équipe-classe et la direction afin de mieux comprendre les dynamiques des élèves, proposer et mettre en place des interventions selon leur discipline respective, évaluer l'efficacité des interventions retenues.
- Réaliser des observations du fonctionnement de l'enfant (en classe, au gymnase, à l'extérieur, etc.) et compléter les grilles pour l'analyse fonctionnelle du comportement.
- Collaborer avec l'équipe-classe, la direction, l'ensemble des intervenants impliqués et les parents, à la rédaction et à la révision du plan d'intervention et à l'identification des signes précurseurs (ex. : fiche de désescalade des comportements-défis) pour les élèves concernés.
- Soutenir l'équipe-classe dans l'application des interventions adaptées.
- Informer l'équipe-classe de toute situation particulière (un changement de comportement, déménagement, maladie, décès, changement de médication, changement de routine, etc.).
- Suivre les formations pertinentes à sa fonction et prévoir des moments pour pratiquer les différentes manœuvres apprises ou réviser les concepts.

5.1.8 Parents

- Participer à la recherche de solutions et à l'élaboration du plan d'intervention avec la direction de l'établissement et les autres intervenants.
- Autoriser l'utilisation de mesures contraignantes respectueuses à l'endroit de leur enfant dans le cas d'interventions planifiées.

6 RÉFÉRENCES

Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (2011). *Cadre de référence pour l'élaboration des protocoles d'application des mesures de contrôle. Contention et isolement*. Québec : la Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec).

Éducation Montérégie (2007). *Les mesures contraignantes à l'école : une question éducative, légale et éthique*.

Centres de services scolaire du Pays-des-Bleuets (2009). *Politique sur l'utilisation des mesures contraignantes*.

Tessier, Mario (2004). *Réflexion sur les dimensions juridiques des interventions physiques lors de situations de crise en milieu scolaire pouvant compromettre la sécurité physique des individus*. Québec : ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport.

Centre de services scolaire des Navigateurs (2012). *Cadre de référence relatif à l'utilisation des mesures contraignantes au Centre de services scolaire des Navigateurs*.

Centre de services scolaire de Portneuf (2011). *Cadre de référence sur les mesures contraignantes*.

Centre de services scolaires des Découvreurs. *Protocole de prévention, d'intervention et de postvention en situation de crise*. (version du août 2018).

Centre de services scolaires de la Beauce-Etchemin. *Cadre de référence sur l'utilisation des mesures contraignantes dans les établissements scolaires du centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin*. (version du 1^{er} mars 2016).

ANNEXE 1 | SÉCURISATION DES LOCAUX DE CLASSE D'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

Voici quelques consignes d'aménagement pour les classes d'enseignement spécialisé :

- Retirer le matériel superflu afin de conserver uniquement le matériel nécessaire à la pédagogie. Tout excédent doit être retiré.
- Fixer le mobilier ou le matériel essentiel pouvant devenir des projectiles pour les élèves.
- Ranger ou mettre sous clés le matériel dont seulement le personnel en fera la distribution, au moment opportun.
- Avoir un local à proximité de la classe permettant un retrait sécuritaire.



ANNEXE 2 | UTILISATION DES SALLES D'ISOLEMENT ET LOCAUX DE RETRAIT

Critères à considérer pour l'utilisation d'un local de retrait dans un contexte préventif avant d'en arriver à la désorganisation :

Utilisation de mesures contraignantes

- Utilisé en dernier recours, après avoir essayé toutes les autres interventions préventives.
- Il faut que le recours au local de retrait ou d'isolement soit prévu au plan d'intervention et que l'autorité parentale soit en accord avec cette intervention. Toutefois, son utilisation pourrait être justifiée en cas de danger réel et imminent sans que l'autorité parentale n'ait signé de formulaire.
- Si la fréquence et/ou la durée de l'utilisation devenaient trop régulières, une rencontre doit être planifiée pour réorienter les interventions.

Conditions d'application

- L'élève présente un danger pour lui-même, pour les autres élèves de la classe ou pour les intervenants.
- Lorsque cela est possible, on laisse le choix à l'élève de se rendre lui-même au local, accompagné de l'intervenant.
- Lorsque les comportements sont très désorganisés (hurler, frapper), il est préférable de ne pas déplacer l'élève. Cependant si un déplacement s'avère nécessaire, il devra être effectué par deux intervenants, l'élève doit être dirigé de façon sécuritaire et sans danger pour lui ou pour les autres élèves de la classe.
- Un intervenant doit rester à proximité du local de retrait ou d'isolement.
- La lumière doit obligatoirement rester allumée.
- Lorsque le calme est revenu, l'élève peut sortir du local de retrait ou d'isolement en présence d'au moins un intervenant.
- La direction et l'autorité parentale doivent être avisées la journée même.

ANNEXE 3 | INTERVENTION ET UTILISATION DES MESURES CONTRAIGNANTES EN SITUATION DE CRISE

Ceci a pour but d'uniformiser les actions à poser afin de maximiser la sécurité des élèves et des intervenants et permettre aux élèves et aux membres du personnel de reprendre leurs activités usuelles, en privilégiant un encadrement sécuritaire pour le mieux-être de tous.

IMPORTANT

- À chaque début d'année, la direction doit transmettre et expliquer le protocole à l'ensemble du personnel.
- Lors de situations d'urgence, la direction et les professionnels concernés doivent s'assurer de la mise en application du protocole.
- Le comité gestion de crise a la responsabilité de revoir le protocole au besoin.

Séquence d'intervention

1. L'équipe-classe évalue la situation de crise, tout au long de la crise, on se questionne sur ce qui se passe :
 - Mauvaise compréhension des événements de la part de l'élève ou de l'intervenant?
 - Incapacité de l'élève qui se manifeste par une crise?
 - Difficulté de gestion de l'anxiété?
 - Vérifier les besoins de base tels que douleurs physiques, toilette, faim, soif, fatigue, etc.
 - En ce moment, dans cette situation, suis-je la meilleure personne pour intervenir?
2. Demander un code PRÉVENTION : Contacter un autre intervenant en mesure d'évaluer la situation avec vous selon une liste prioritaire préétablie entre la direction et l'équipe-école.
3. À l'arrivée de l'autre intervenant sur les lieux, le demandeur (leader de l'intervention) signale la nature de l'aide requise. De façon succincte, échanger les informations pertinentes à l'intervention.

Déterminer le rôle de l'autre intervenant à son arrivée :

- Support direct (évaluer la situation et trouver une solution)
- Changement d'intervenant (relais)
- Surveillance du groupe
- Servir de messenger
- Observateur (rester en retrait/témoin/contact visuel, etc.)

4. Selon l'évaluation de la situation, il pourrait être recommandé, selon les besoins de l'élève, d'utiliser une ou plusieurs de ces interventions de manière séquentielle ou simultanée :

Contrôler l'environnement physique, selon les suggestions suivantes :

- Éloigner le matériel à proximité
- Fermer les portes
- Éloigner les gens (spectateurs)
- Identifier la source de stress (personnes, objets, tâches à faire, etc.) et l'éloigner
- Limiter les stimuli (bruits, lumière, mouvements, contacts, etc.)
- Déplacer le groupe-classe au besoin
- Amener l'élève dans un endroit plus calme
- Évaluer le potentiel de danger

Autres interventions (user de votre créativité) :

- Aller à l'extérieur (marcher, courir, jouer au ballon, etc.)
- Créer une diversion
- Structurer le temps (proposer un délai, utiliser un sablier ou « Time-Timer », etc.)
- Utiliser un lieu de retrait (local de repos, lieu apaisant, etc.)
- Tenir compte du plan d'intervention et/ou protocole d'interventions de l'élève
- Utiliser du matériel apaisant (coussin, coquilles, etc.)
- Garder une distance sécuritaire (1 mètre), un visuel constant sur l'élève et une posture adéquate (placer les jambes plus larges que les épaules, bras de chaque côté du corps, référence : formation CPI)
- Etc.

Une fois la crise terminée

Pour l'élève :

- Se référer au protocole d'intervention, s'il y a lieu
- Activités adaptées selon les capacités de l'élève
- Évaluer l'impact sur le reste du groupe
- Retour en classe ou au service de garde
- Repos
- Diminuer les tâches
- Appel aux parents ou tuteur et retour à la maison
- Suspension à l'interne
- Arrêt de la scolarisation jusqu'à ce que de nouvelles pistes de solutions soient envisagées, et ce, en collaboration avec les ressources du milieu, les différents partenaires et dans le respect des limites de chacun (responsabilité : direction et services éducatifs)
- Horaire de réintégration progressive
- Autres moyens selon l'équipe d'intervenants

Pour les intervenants :

- L'intervenant peut prendre une pause. Il devra alors rencontrer un professionnel ou la direction.
- La direction ou un autre membre du personnel sur place peut exiger de l'intervenant qu'il prenne une pause.
- La direction ou le professionnel sur place s'assure qu'un relais est mis en place. Possibilité de retour à la maison, suivi médical si nécessaire, s'assurer que l'intervenant quitte en toute sécurité. Si un accompagnateur est nécessaire, celui-ci peut revenir à l'école une fois qu'il s'assure que l'intervenant blessé est bien pris en charge par le service hospitalier, s'il y a lieu.

ANNEXE 4 | APPLICATION DES MESURES CONTRAIGNANTES AIDE-MÉMOIRE ¹³

Avant l'utilisation d'une mesure

- S'assurer que l'équipe-école connaît le protocole d'utilisation des mesures contraignantes.
- S'assurer que tous les membres de l'équipe-école aient une définition commune de la notion de risque imminent en situation d'urgence.
- Désigner les personnes dans l'école (généralement le personnel en service direct aux élèves), qui pourront appliquer des mesures contraignantes et s'assurer qu'elles reçoivent une formation préalable en intervention à la suite d'une situation de crise.
- S'assurer de procéder de façon sécuritaire en prévoyant un nombre suffisant d'intervenants compétents.
- Pour le personnel qui peut parfois avoir à gérer des élèves plus costauds, toujours évaluer le risque afin d'éviter de se mettre en danger.
- Obtenir le consentement de l'autorité parentale d'un élève susceptible de faire l'objet d'une mesure contraignante et l'inscrire dans le plan d'intervention, s'entendre sur les modalités de communication en cas d'utilisation de mesures contraignantes. S'assurer que le plan d'intervention soit signé par l'autorité parentale et la direction d'établissement.
- Prévoir un code permettant d'alerter seulement les personnes visées par le déclenchement des mesures.
- Si, EXCEPTIONNELLEMENT, un élève requiert l'utilisation d'une mesure d'isolement, on doit prévoir un endroit sécuritaire ainsi que la disponibilité d'un adulte pour assurer la surveillance durant toute la période de l'isolement.
- Évaluer périodiquement l'application du protocole d'intervention en situation d'urgence de l'école.

¹³ L'annexe est inspirée des documents suivants : « Éducation Montérégie (2007). Les mesures contraignantes à l'école : une question éducative, légale et éthique. » et Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets (2009). Politique sur l'utilisation des mesures contraignantes.

Pendant l'utilisation d'une mesure

- Évaluer s'il y a réellement un risque imminent pour la personne en crise ou pour les autres personnes autour d'elle. S'assurer également qu'une intervention autre que l'utilisation d'une mesure contraignante ne serait pas plus indiquée. Par exemple : sécuriser les lieux en éloignant les autres personnes ou dégager l'espace de tout objet autour de la personne en crise afin d'éviter les blessures.
- Utiliser les mesures dans le respect, la dignité et la sécurité de la personne, pour une durée la plus courte possible.
- S'assurer que la direction d'établissement ou la personne responsable de l'école soit avisée de la mesure pendant son application.
- Un adulte responsable doit demeurer présent lors de la mesure et assurer une surveillance à vue et constante de l'élève.
- Si plusieurs personnes interviennent, une seule prend le leadership de l'intervention. Celle-ci dirige les interventions; elle est la seule à parler à l'élève en crise. Les autres membres restent en soutien constant.
- Informer le titulaire de l'autorité parentale dans les meilleurs délais à la suite de l'application de la mesure.

Après l'utilisation d'une mesure

- Effectuer un retour sur l'événement avec l'élève concerné par la mesure et les intervenants impliqués en se servant du guide à cet effet (Annexe 10 et 11). Ce retour est essentiel afin de prévenir d'autres crises, envisager des solutions de rechange, vérifier l'efficacité des interventions réalisées et limiter l'impact négatif auprès des personnes qui ont vécu cet événement.
- Effectuer un retour sur l'événement avec les élèves qui ont été témoins de la situation. Ce retour doit permettre de répondre à leurs questions et d'exprimer leurs émotions.
- Rédiger, dans les 24 heures suivant l'application de la mesure, un rapport (Annexe 9) qui sera consigné au dossier d'aide dans le cas d'un élève du primaire et du secondaire. Quant à la formation générale des adultes, le rapport sera conservé par la direction d'établissement.
- Effectuer un compte rendu verbal au titulaire de l'autorité parentale. Consigner cette communication au dossier d'aide de l'élève.

ANNEXE 5 | GUIDE D'ÉLABORATION D'UN PROTOCOLE D'UTILISATION DE MESURES CONTRAIGNANTES ¹⁴

Parmi les membres du personnel formé à l'utilisation de mesures contraignantes, certains sont invités à former une équipe d'intervention en situation de crise ou d'urgence et d'application des mesures contraignantes. Cette équipe sera habilitée à intervenir physiquement si la sécurité d'un jeune ou de ses pairs est compromise. Toutefois, de telles interventions doivent être encadrées et planifiées.

Ce guide a été conçu afin de faciliter l'élaboration de votre propre protocole d'utilisation de mesures contraignantes dans le respect des balises mentionnées dans le présent cadre de référence. Il est donc important de vous y référer pour bien connaître les principes et orientations encadrant l'utilisation de ces mesures.

LES PERSONNES QUALIFIÉES DEVANT INTERVENIR EN SITUATION DE CRISE

Identifier les personnes qui interviendront lors d'une situation de crise nécessitant l'utilisation de mesures contraignantes.

Exemples de critères pour sélectionner les personnes : personnel intervenant directement auprès des élèves et ayant une présence constante à l'école, avoir des habiletés en relation d'aide, démontrer une capacité d'empathie, de contrôle de soi, etc.

S'assurer que ces personnes ont reçu la formation axée sur les habiletés et modes d'intervention en situation de crise.

N.B.: Prévoir des remplaçants en cas d'absence.

COMMUNICATION DU BESOIN D'AIDE

Se donner un nom de code commun tel que ceux proposés à la section 2, ce code doit être connu de tous en tout temps. Ceci inclut le personnel ayant à effectuer des remplacements.

Préciser un mode de communication efficace, rapide et facile à gérer, connu de tous en tout temps (ex : l'utilisation de walkie-talkie et d'un canal dédié, schéma de communication accessible et mis à jour en continu).

IDENTIFICATION D'UN LIEU, D'UN LOCAL

Prévoir un local pouvant servir à reconduire un élève qui aurait besoin de se calmer et de reprendre son contrôle. Il faut un local accessible, avec le moins de déplacement possible et le plus sécuritaire possible. S'assurer de la présence constante d'un adulte, qui demeure avec le jeune ou le garde à vue.

¹⁴ Ce guide est inspiré des documents suivants : Éducation Montérégie (2007). Les mesures contraignantes à l'école : une question éducative, légale et éthique. et Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets (2009). Politique sur l'utilisation des mesures contraignantes.

L'INFORMATION AUX PARENTS

Cette information est essentielle. La relation doit être empathique, respectueuse et constructive.

Identifier :

- Qui contactera le parent
- Le moment pour le contacter
- Le moyen de communication utilisé
- Les conditions nécessitant une rencontre avec le parent

LE RETOUR SUR LA CRISE

Le retour est important pour analyser le déroulement des événements et apporter les ajustements nécessaires afin de faciliter la prochaine intervention. Le retour avec l'élève (voir le document guide, à l'Annexe 10).

Identifier :

- Qui fait le retour avec l'élève?
- Quand le fait-on?
- En présence de qui (direction, professionnel impliqué dans le dossier, TES, etc.)?

LE RETOUR AVEC LES ÉLÈVES PRÉSENTS LORS DE L'ÉVÉNEMENT

Identifier :

- Qui fait ce retour?
- Quand?
- Comment?

Intentions : répondre à leurs interrogations et favoriser l'expression des émotions, toujours dans le respect de toutes les personnes impliquées, sans jugement.

LE RETOUR AVEC LES INTERVENANTS IMPLIQUÉS

Voir le document guide, à l'Annexe 11

Identifier :

- Qui fait le retour avec les adultes?
- Quand le fait-on?
- La présence d'une personne comme soutien est-elle pertinente?
- Intentions : évacuer les émotions, faire baisser le stress et prévoir le suivi de la situation à court, moyen et long terme; s'entraider et témoigner notre confiance mutuelle.

LE RETOUR AVEC L'ÉQUIPE-ÉCOLE

Il faut aussi informer les autres adultes de l'école pour :

- Favoriser la cohérence des interventions.
- Éviter la désinformation tout en gardant à l'esprit l'obligation de confidentialité concernant les renseignements personnels de l'élève incluant son diagnostic.

N.B. : Il faut encourager les commentaires constructifs et éviter les exclamations négatives qui n'amènent aucune aide aux émotions vécues et à l'esprit d'équipe.

ÉVALUER PÉRIODIQUEMENT LE PROTOCOLE

- Est-ce qu'il y a eu des changements? Le personnel concerné est-il toujours disponible?
- Le conseil d'établissement a-t-il donné son accord?
- L'équipe d'intervention est-elle fonctionnelle?
- Le personnel concerné est-il formé adéquatement pour intervenir?
- Le personnel de l'école est-il bien informé du protocole d'intervention (personnel régulier et suppléant)?
- Y a-t-il de nouvelles réalités à l'école pouvant influencer l'application du protocole?

ANNEXE 6 | TABLEAU D'ESCALADE

La fiche d'escalade permet d'être en mesure d'évaluer les signes précurseurs de l'élève pour mieux les comprendre et les prévenir. De reconnaître la montée de l'escalade lorsqu'elle est enclenchée afin d'intervenir rapidement et être en mesure de rétablir le calme afin d'éviter une désorganisation.

NOM DE L'ÉLÈVE : _____ **DATE DE NAISSANCE :** _____ **ANNÉE SCOLAIRE :** _____

	ÉLÉMENTS DÉCLENCHEURS				
ESCALADE/COMPORTEMENT ÉLÈVE					
			VENTILATION DES ÉMOTIONS	INTIMIDATION	PASSAGE À L'ACTE
		REFUS / OPPOSITION			
	PRÉVENTION				
INTERVENTIONS					

NOM DE
L'ÉLÈVE : _____

DATE DE
NAISSANCE : _____

ANNÉE
SCOLAIRE : _____

		ÉLÉMENTS DÉCLENCHEURS			
ESCALADE/COMPORTEMENT ÉLÈVE	<p>Nouveauté Imprévu Fatigue Stress dans la famille Travail académique Conflit incompréhension avec pair</p>	<p>Bouderie soupir Comportement passif Bras croisé Tête baissée Repousse sa feuille</p>	<p>Langage irrespectueux : sacre Verbalisation du mécontentement Niveau d'agitation motrice qui s'élève Fait du bruit et provoque une réaction de la part des pairs ou des adultes Difficile de s'arrêter parle beaucoup coupe la parole n'est pas à l'école Pleure</p>	<p>Vandalise des biens Menace d'agir sa colère Bouscule Manifestation d'agressivité Violence verbale dirigée vers un pair ou un adulte Fuite dans l'école</p>	<p>Frappe les pairs Frappe les intervenants Fugues à l'extérieur du terrain de l'école Violence physique</p>
		REFUS / OPPOSITION	VENTILATION DES ÉMOTIONS	INTIMIDATION	
	PRÉVENTION				
INTERVENTIONS	<p>Classe spéciale à effectif réduit Double encadrement Routine encadrante et sécurisante Consignes claires Reformulation, Soutien visuel Place préférentielle Limite espace et objet Objets proprioceptifs Proximité de l'adulte Attentes explicites des comportements</p>	<p>S'approcher Répéter la consigne clairement Donner un délai, donner un choix Faire diversion / humour Aide opportune Offre de moyen Rappeler les gains et les pertes (intervention par questions) Offrir du renforcement et de l'encouragement Avertissement bienveillant Reflet et rappel des attentes</p>	<p>Rester neutre Ne pas argumenter Ignorance intentionnelle Pause extérieure de classe 3-5min Utilisation des séquences visuelles Triangle inversé / thermomètre / volcan Bref retour verbal : convenir de stratégie pour reprendre le rôle d'élève Avertissement et rappel des conséquences à venir Reprise de temps, s'il y a lieu Séquence, excuse et retour verbal</p>	<p>Déplacement accompagné au besoin Avec décompte préalablement Retrait de classe (5min) Annonce de conséquence Retrait interne Excuses / réflexion / geste réparateur Reprise de temps Communication avec les parents Formulation des attentes pour réintégrer la classe</p>	<p>Déplacement accompagné au bureau avec décompte préalablement Interventions non violentes en situation de crise Utilisation du local d'apaisement (isolement) Communication avec les parents Retrait interne Retrait externe à la maison Retour Formulation des attentes pour réintégrer la classe</p>

ANNEXE 7 | GRILLE D'INTERVENTION D'APPROCHE ACTIVE

L'approche active repose sur 2 composantes dans la régulation des comportements d'un élève.

→ Le lien d'attachement élève-enseignant (élève-intervenant) → La réponse aux besoins de l'élève

La combinaison d'un lien significatif et d'une réponse positive aux besoins d'un élève est le meilleur facteur de protection pour une adaptation saine en classe. L'objectif de l'approche active est d'observer une corrélation entre une augmentation de l'utilisation des interventions préventives ciblées et une diminution de l'utilisation des mesures exceptionnelles.

NIVEAU	SIGNES OBSERVABLES	INTERVENTIONS À PRIVILÉGIER	INTERVENTIONS À ÉVITER
Niveau 0 Disponibilité (Apaisement)	<ul style="list-style-type: none"> Souriant Ton de voix calme Sujet de discussion adéquat dans la réalité Collaborant 	<ul style="list-style-type: none"> S'intéresser à lui en dosant le positif Neutralité bienveillante Maintenir la limite Valoriser les bons coups 	<ul style="list-style-type: none"> Humour et sarcasme Blague à double sens Embarquer dans le contenu (dans son monde imaginaire)
Niveau 1 Agitation/anxiété (Signes précurseurs)	<ul style="list-style-type: none"> Agité Parle de son monde imaginaire Chuchote, se parle à lui-même Propos négatifs S'oppose Vols, provoque, cherche l'attention de façon négative 	<ul style="list-style-type: none"> Lui offrir un moyen pour se calmer en classe Objets proprioceptifs Intérêt Le recentrer dans le moment présent (ici et maintenant) 	<ul style="list-style-type: none"> Humour Ignorance intentionnelle
Niveau 2 Comportements perturbateurs	<ul style="list-style-type: none"> Son visage change (devient fermé et fronce les sourcils) Poings serrés Visage très rouge Casse ses crayons ou déchire son travail 	<ul style="list-style-type: none"> Rester calme L'inviter à prendre un moyen à l'extérieur de la classe Faire un décompte Sécuriser l'environnement (éloigner les bureaux et éviter qu'il se sauve) 	<ul style="list-style-type: none"> Lui bloquer le chemin
Niveau 3 Désorganisation (Acting out)	<ul style="list-style-type: none"> Lance des objets Lance les bureaux Se sauve dans l'école 	<ul style="list-style-type: none"> Sécuriser l'environnement (éloigner les bureaux) L'amener au local de retrait au besoin 	<ul style="list-style-type: none"> Monter le ton Courir après lui Lui toucher
Niveau 4 Récupération (en contrôle)	<ul style="list-style-type: none"> Capable d'écouter la personne Parle calmement Visage joyeux 	<ul style="list-style-type: none"> Le recentrer dans le moment présent Retour fait de façon brève (comment il a agi, comment il aurait pu agir et quel moyen il aurait pu prendre) Geste de réparation Reprise de temps S'assurer de la disponibilité avant le retour 	<ul style="list-style-type: none"> Revenir sur les propos ou la situation problématique (mauvais comportements)

MESURES D'INTERVENTION ADAPTÉES AU NIVEAU DE LA CLASSE

Comportements :

.....
.....
.....

Interventions prévues :

.....
.....
.....

Comportements :

.....
.....
.....

Interventions prévues :

.....
.....
.....

Comportements :

.....
.....
.....

Interventions prévues :

.....
.....
.....

J'ai pris connaissance des comportements de mon enfant et des mesures envisagées afin d'assurer sa protection et celle des personnes qu'il côtoie et j'accepte les mesures envisagées au présent plan d'intervention.

ANNÉE MOIS JOUR

--	--	--

Signature du parent (tuteur)¹⁶

¹⁶ Les parents séparés conservent leur autorité parentale, notamment sur les questions d'éducation et de santé, et ce, même s'ils n'interviennent pas également sur le plan des décisions quotidiennes.

ANNEXE 9 | RAPPORT D'ÉVÈNEMENT CONCERNANT L'UTILISATION D'UNE MESURE CONTRAIGNANTE

IDENTIFICATION

Nom de l'élève

Prénom de l'élève

École

Groupe

Enseignant ou enseignante responsable de l'élève

INFORMATIONS CONCERNANT LA MESURE CONTRAIGNANTE¹⁷

Date : _____

Mesure prévue au plan d'intervention du _____
mesure d'urgence

Description factuelle du degré de dangerosité pour l'élève ou pour les autres personnes ayant mené à l'utilisation de la mesure (ex. : *s'automutile, se mord, frappe, utilisation d'objets à des fins dangereuses, etc.*)

DESCRIPTION DES INTERVENTIONS EFFECTUÉES (n'hésitez pas à utiliser d'autres feuilles)

Les consignes données à l'élève en crise :

Les moyens utilisés dans le but de protection :

¹⁷ Source : Éducation Montérégie (2007). *Les mesures contraignantes à l'école : une question éducative, légale et éthique*. et Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets (2009). *Politique sur l'utilisation des mesures contraignantes*.

LE TYPE DE MESURE CONTRAIGNANTE APPLIQUÉE**Restriction physique:**

Immobilisation des membres en respectant le sens naturel des articulations

1^{er} NIVEAU

Immobilisation des membres supérieurs

2^e NIVEAU

Immobilisation des membres supérieurs et inférieurs

3^e NIVEAU

Immobilisation des centres de rotation

Contention

Isolement

La façon précise dont la mesure a été appliquée :

.....

.....

.....

.....

Les résultats de la mesure (*bris, blessures, arrêt du comportement dangereux...*)

.....

.....

.....

Conséquences appliquées ou geste réparateur (si prévu au plan d'intervention)

.....

.....

HEURES

Début de la mesure

La levée

La direction a été prévenue

Nom du titulaire de l'autorité

Contacté par

Date et heure

NOMS ET SIGNATURES DES PERSONNES QUI ONT PROCÉDÉ À LA MESURE

_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

Signature de la direction d'établissement

Original classé au dossier d'aide particulière à l'élève

ANNEXE 10 | GUIDE SUGGÉRÉ POUR ANALYSER LA SITUATION DE CRISE¹⁸

POUR L'ÉLÈVE CONCERNÉ	POUR LE OU LES INTERVENANTS CONCERNÉS
Vérifier si l'élève a repris le contrôle physique et émotionnel, avant de discuter de l'événement.	Vérifier si les adultes maîtrisent la situation.
Lui permettre d'exprimer sa perception des faits sans juger. Éviter les moralisations et les reproches. Tenter d'arriver à un consensus entre sa perception et celle des témoins impliqués.	Faire raconter les faits, les gens n'ont peut-être pas été présents tout au long de l'événement. Arriver à un consensus. Identifier le modèle d'intervention utilisé.
Tenter de dégager un modèle de réaction propre à l'élève qui permettrait d'anticiper la crise. Identifier les facteurs précipitants, faites-lui exprimer ses sentiments avant, pendant et après la crise.	Préciser si les interventions ont été adéquates. Apprendre de la crise pour mieux intervenir la prochaine fois.
Identifier des solutions à la crise : trouver des solutions novatrices, identifier les ressources du jeune qui l'aideront à mieux gérer ses crises.	Identifier les ressources comme intervenant. Trouver des moyens pour améliorer les attitudes de l'élève et de l'intervenant, l'environnement, les tâches, etc.
Négocier une entente pour faire autrement. Renforcer ses bonnes conduites, ses réussites.	Être ouvert sur des changements possibles afin d'améliorer les futures interventions.
Lui faire voir que vous êtes confiants face à un meilleur contrôle de sa part. Lui donner du soutien et l'encourager.	Encourager le personnel à se donner du soutien et des encouragements.
Prévoir les suites de cette rencontre (discussion avec les parents, retour en classe, étude de cas, geste de réparation...).	Organiser une rencontre de révision post-incident si nécessaire. S'assurer du bien-être physique et psychologique du personnel impliqué.
En cas de blessures faites pendant l'évènement, bien documenter et aviser les parents par un appel téléphonique.	En cas de blessures, pendant l'évènement, appliquer les modalités prévues au Centre de services scolaire.

**** Si ce n'est pas encore fait, prévoir également un retour auprès des élèves ayant assisté à la crise. Cela a pu être éprouvant aussi pour eux.***

¹⁸ Sources : Éducation Montérégie (2007). Les mesures contraignantes à l'école : une question éducative, légale et éthique. et Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets (2009). Politique sur l'utilisation des mesures contraignantes.

ANNEXE 11 | GUIDE SUGGÉRÉ POUR EFFECTUER UNE POSTVENTION

Un événement nécessitant une intervention peut avoir des impacts sur le milieu et engendrer des réactions chez les membres du personnel (témoin, victime, intervenant, agresseur) c'est pourquoi il est important qu'une postvention soit effectuée. Elle vise à soutenir la personne qui a vécu l'événement ainsi que les personnes témoins.

La postvention permet de vérifier l'état psychologique des employés et de s'assurer du bien-être de ceux-ci. Cette rencontre vise également à réfléchir sur l'efficacité des interventions faites auprès de l'élève. Selon l'état psychologique des employés, il peut être opportun de faire deux rencontres de postvention.

- Revoir les interventions effectuées au moment de la crise et réévaluer les stratégies, les mesures et les conséquences appliquées à la suite de l'incident.
- Vérifier la pertinence des actions prévues au plan d'intervention ou au plan de gestion des comportements et au besoin dégager de nouvelles pistes de solutions et modifier les documents.
- Comprendre l'élément déclencheur et faire l'analyse de la fonction du comportement.
- Faire l'analyse des points critiques de l'intervention et déterminer ce qui aurait dû être fait pour prévenir l'incident.
- Réévaluer le rôle des différents acteurs (intervenants, parents, partenaires de la santé et des services sociaux, etc.). Les partenaires externes pourraient être interpellés au besoin;

La postvention peut également servir à compléter l'enquête d'accident le cas échéant.

Pour le personnel impliqué ou témoin de l'événement

Chaque intervenant a le droit de prendre un temps de pause à la suite de la gestion d'une crise ou d'une situation d'urgence et le remplacement doit être prévu dans le protocole de l'école.

Prévoir un plan de « debriefing » personnel pour chaque intervenant :

- Choisir un endroit où je me sens bien (bureau, local loin de la classe, extérieur, etc.).
- Pratiquer la respiration diaphragmatique ou la relaxation musculaire progressive.
- Si je ne n'arrive pas à retourner au calme, j'en discute avec ma direction.

Pour les élèves ou le groupe témoin de l'événement

Prendre un temps pour apaiser le groupe au besoin à la suite d'une gestion de crise ou d'une situation d'urgence avant de recommencer l'enseignement afin de les rendre disponibles aux apprentissages à nouveau.

Les cris et/ou les bruits entendus ainsi que des images peuvent réveiller des traumatismes chez certains élèves :

- Arrêter l'enseignement ou l'activité et sécuriser les élèves.
- Dédramatiser la situation et identifier les élèves plus vulnérables.
- Prévoir du matériel pour chaque élève pour prendre une pause :
 - Musique calme
 - Lumière tamisée
 - Apaisement sensoriel (balles à manipuler, lézard lourd, massages, pressions profondes)
 - Tâche ludique (dessin, mandala, mots cachés)
- Permettre aux élèves fragiles de prendre une pause plus longue et leur offrir un temps de discussion individuel au besoin.

ANNEXE 12 | ENQUÊTE ET ANALYSE D'ACCIDENT

Ce document vise à faire l'évaluation des risques, identifier les éléments et situations qui pourraient causer un préjudice à l'intervenant, mettre en place de mesures de prévention adéquates et adaptées au milieu de travail dans le but d'éviter qu'une situation similaire ne se reproduise et ainsi assurer un milieu de travail sain et sécuritaire.

Rapport d'enquête

RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉVÉNEMENT ET LE TRAVAILLEUR

Nom et prénom du travailleur

Corps d'emploi

Établissement

Date de l'événement

Date de la déclaration

Nom et prénom des témoins, s'il y a lieu

AVIS À LA DIRECTION

À quel moment avez-vous été avisé? _____

De quelle façon?

En personne par l'employé

En personne par un autre employé; lequel? _____

Par un appel d'urgence

Autre : _____

Enquête / circonstances

MOMENT

Activité au moment de la désorganisation?

.....

.....

Climat du groupe au moment de la désorganisation?

.....

.....

ENDROIT

À quel endroit précis est survenu l'événement?

.....

.....

AIDE

Est-ce que l'employé a demandé de l'aide? Oui Non Pourquoi?

Y avait-il déjà de l'aide prévu dans la classe?

À qui a-t-il demandé de l'aide ?

De quelle façon l'aide a-t-elle été demandée?

A-t-il reçu de l'aide? Oui Non Pourquoi?

Y a-t-il un protocole de communication d'aide préétabli? Oui Non

A-t-il été suivi? Oui Non Pourquoi? (Y a-t-il lieu de revoir le protocole)

Qui sont les personnes qui ont été avisées?

Combien de temps s'est écoulé avant de recevoir l'aide?

De quelle façon l'aide a-t-elle été organisée?

Est-ce qu'une rencontre de postvention a eu lieu? Révision du protocole
 Santé psychologique/physique
 Révision du plan d'intervention

Description de l'événement

OBSERVATIONS	SI OUI, PRÉCISEZ	NON
Y a -t-il eu un élément déclencheur?		<input type="checkbox"/>
D'après vous, y a-t-il une situation un contexte ou une hypothèse suspectée qui a contribué à l'événement? (Fébrilité du moment et/ou climat de classe)		<input type="checkbox"/>
Y a -t-il une blessure? (Psychologique et/ou physique)		<input type="checkbox"/>
Des menaces verbales ont-elles été proférées?		<input type="checkbox"/>
Y a-t-il eu bris de matériel?		<input type="checkbox"/>
Y avait-il plus d'un élève impliqué?		<input type="checkbox"/>
Autres détails importants		<input type="checkbox"/>

Utilisation des mesures contraignantes

Est-ce qu'une mesure contraignante a été utilisée?

Est-ce que l'employé avait la formation nécessaire? Si oui, laquelle ou lesquelles?

Durée de l'intervention?

Nombre d'intervenants?

Est-ce que l'élève a été déplacé?

Mesures correctives

Des mesures correctives ont-elles été apportées? Si oui, lesquelles? Si non, pourquoi?

DATE DE L'ENQUÊTE

Rencontre avec l'employé | Date

Rencontre des témoins (s'il y a lieu) | Date

Nom du supérieur immédiat

Date

Signature du supérieur immédiat

Téléphone du supérieur immédiat

ANNEXE 13 | FORMULAIRE DE MICROAGRESSION (PHYSIQUE)

Registre d'événements hebdomadaires (pour le personnel et les élèves stagiaires du CSSP seulement)

Le présent formulaire est utilisé uniquement pour déclarer les gestes répétitifs faits par des élèves et qui n'ont occasionné aucune absence pour les employés du CSSP. Il peut également servir pour alimenter vos discussions et analyses en rencontres d'équipe ou pour élaborer et réviser des plans d'interventions. Dans le cas où l'évènement occasionne une absence ou une consultation médicale immédiate, veuillez déclarer immédiatement l'évènement à votre gestionnaire et compléter un registre d'accident et d'incident.

ÉVÉNEMENT DE TYPE PHYSIQUE

IDENTIFICATION DE

Nom	Prénom	Matricule
Établissement	No d'établissement	Semaine ___/___/___ au ___/___/___

Légende :														
R : Réussi				T : Tentative				Fréquence : (nbr/jr)						
INITIAL DE L'ÉLÈVE + DATE + HEURE	COUP (PRÉCISER)	AGRESSION VERBALE	AGRESSION AUDITIVE	AGRIPPER (VÊTEMENT)	CHEVEUX TIRÉS	ÉTRANGLEMENT	TORDAGE DE DOIGTS	MORSURE	ARRÊT D'AGIR (MINUTES)	POUSSE OU CHARGE	BRIS DE MATÉRIEL	LANCER DES OBJETS	AUTOMUTILATION	VOL (PRÉCISER)
Observations particulières :														
Observations particulières :														
Observations particulières :														
Observations particulières :														
Observations particulières :														
Observations particulières :														

Signature de l'employé

Année	Mois	Jour

Signature du supérieur

Année	Mois	Jour

ANNEXE 13 | FORMULAIRE DE MICROAGRESSION (PSYCHOLOGIQUE)

Registre d'événements hebdomadaires (pour le personnel et les élèves stagiaires du CSSP seulement)

Le présent formulaire est utilisé uniquement pour déclarer les gestes répétitifs faits par des élèves et qui n'ont occasionné aucune absence pour les employés du CSSP. Il peut également servir pour alimenter vos discussions et analyses en rencontres d'équipe ou pour élaborer et réviser des plans d'interventions. Dans le cas où l'évènement occasionne une absence ou une consultation médicale immédiate, veuillez déclarer immédiatement l'évènement à votre gestionnaire et compléter un registre d'accident et d'incident.

ÉVÉNEMENT DE TYPE PSYCHOLOGIQUE

IDENTIFICATION DE

Nom	Prénom	Matricule
Établissement	No d'établissement	Semaine ___ / ___ / ___ au ___ / ___ / ___

INITIAL DE L' ÉLÈVE + DATE + HEURE	Légende :													
	R : Réussi			T : Tentative				Fréquence : (nbr/jr)						
	ATTITUDE DE MÉPRIS	INSULTE	COMMENTAIRE DÉPLACÉ	IMPOLITESSE	IGNORANCE VOLONTAIRE	GESTE DÉPLACÉ	PROXIMITÉ EXCESSIVE	MENACE	RUMEUR	RIDICULISER	HARCÈLEMENT/ INTIMIDATION	INTIMIDATION SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX	AGRESSION AUDITIVE	PRISE DE VIDÉO/ PHOTO
	Observations particulières :													
	Observations particulières :													
	Observations particulières :													
	Observations particulières :													
	Observations particulières :													

Signature de l'employé	Année	Mois	Jour
Signature du supérieur	Année	Mois	Jour

ANNEXE 14 | PROTOCOLE - ÉCOLE

MESURE EXCEPTIONNELLE À L'ÉCOLE :

Assurer une intervention adéquate en situation d'urgence ou de crise

PROTOCOLE - ÉCOLE Contexte non-planifié

ÉCOLE	
--------------	--

Identification de situations qui justifient le recours à une mesure exceptionnelle selon la connaissance du milieu concerné :

Les stades de développement de la situation d'urgence ou de crise	Niveau 0 Disponibilité (apaisement)	
	Niveau 1 Agitation / anxiété (observation- écoute-signes précurseurs)	
	Niveau 2 Comportements perturbateurs (intervention)	
	Niveau 3 Désorganisation (sécurité)	À détailler dans la section modalités d'application de la mesure exceptionnelle
	Niveau 4 Récupération (rétablissement- récupération)	À détailler dans la section retour suite à la situation

Inspiré du protocole élève des mesures d'encadrement à l'école du CSSMB
Service des ressources éducatives | CSSP

RAPPEL

- **Risque :** La possibilité qu'une conséquence néfaste se produise.
- **Probabilité :** La possibilité qu'un événement se produise ou qu'un comportement soit adopté (sur un continuum de peu probable à probable).
- **Résultat :** La gravité des dommages lorsqu'un événement se produit ou qu'un comportement est adopté.

Modalités d'application de la mesure exceptionnelle

Code utilisé pour déclencher le protocole :

Moyen pour rejoindre la direction :

Inspiré du protocole élève des mesures d'encadrement à l'école du CSSMB
Service des ressources éducatives | CSSP

Modalités d'application de la mesure exceptionnelle

Choix de la mesure :

Lieu, local identifié :

Temps prévu pour l'application de la mesure (balises temporelles, 10 min., 20 min., etc.) :

Mesures d'accompagnement (surveillance):

Intervenants qui appliqueront cette mesure :

Noms des intervenants	Rôles (exemple)
	Chef d'équipe (communique avec l'élève)
	S'assure que l'environnement est sécuritaire
	Communique avec les parents
	S'occupe autres élèves
	S'occupe des autres adultes

Partenaires impliqués (s'il y a lieu) – ambulanciers / policiers :

Inspiré du protocole élève des mesures d'encadrement à l'école du CSSMB
Service des ressources éducatives | CSSP

Retour suite à la situation

Nom des intervenants :	Rôle :	
	Personne(s) désignée(s) pour rencontrer l'élève	
	Personne(s) désignée(s) pour rencontrer les adultes	
	Personnes qui compléteront le rapport d'événement concernant l'utilisation d'une mesure exceptionnelle (Annexe 9 du cadre de référence)	
	Personne(s) qui s'assurent que les étapes suivantes seront faites	
	Élèves	Membres du personnel
Reprise de contrôle émotionnel et physique	<i>L'élève est plus calme, plus rationnel</i>	<i>Les membres du personnel sont plus calmes, disponibles à poursuivre leurs activités</i>
Retour sur les événements déclencheurs (voir, ressentir, entendre)	<i>Discuter avec l'élève sur le déroulement de la journée</i>	<i>Discuter avec les membres du personnel sur le déroulement de la journée</i>
Réflexion sur la fonction du comportement	<i>Revoir la grille de lecture préventive de l'élève</i>	
Réflexion sur des solutions de remplacement		<i>Proposer de nouvelles interventions (au besoin)</i>
Offrir notre soutien	<i>Rassurer l'élève quant à notre lien tout en maintenant une distance émotionnelle</i>	<i>Redonner confiance</i>

Membres du comité

Date d'élaboration du protocole :

Date de révision du protocole - école :

Inspiré du protocole élève des mesures d'encadrement à l'école du CSSMB
Service des ressources éducatives | CSSP

ANNEXE 15 | PROTOCOLE - ÉLÈVE

MESURE EXCEPTIONNELLE À L'ÉCOLE

Assurer une intervention adéquate en situation d'urgence ou de crise

PROTOCOLE - ÉLÈVE Contexte planifié

ÉCOLE	
--------------	--

Identification de l'élève

Nom de l'élève :

Date de naissance :

Groupe-classe :

Identification de situations qui justifient le recours à une mesure exceptionnelle selon la connaissance du milieu concerné :

Intervenants impliqués

Noms	Rôles (exemple)	Comment le rejoindre
	Chef d'équipe (communique avec l'élève)	
	S'assure que l'environnement est sécuritaire	
	Communique avec les parents	
	S'occupe autres élèves	
	S'occupe des autres adultes	

Grille de lecture préventive Stades de la crise

Bien connaître les stades de la crise et identifier les changements d'attitude et de comportement de l'élève afin de mieux ajuster nos interventions

	Signes observables	Interventions à privilégier	Interventions à éviter
Niveau 0 Disponibilité (apaisement)			
Niveau 1 Agitation/anxiété (observation- écoute-signes précurseurs)			
Niveau 2 (comportements perturbateurs – intervention)			
Niveau 3 (désorganisation- sécurité)			
Niveau 4 (récupération- rétablissement- réparation)			

Inspiré du protocole élève des mesures d'encadrement à l'école du CSSMB
Service des ressources éducatives | CSSP

RAPPEL

- **Risque :** La possibilité qu'une conséquence néfaste se produise.
- **Probabilité :** La possibilité qu'un événement se produise ou qu'un comportement soit adopté (sur un continuum de peu probable à probable).
- **Résultat :** La gravité des dommages lorsqu'un événement se produit ou qu'un comportement est adopté.

Modalités d'application de la mesure exceptionnelle

Code utilisé pour déclencher le protocole :

Moyen pour rejoindre la direction :

Inspiré du protocole élève des mesures d'encadrement à l'école du CSSMB
Service des ressources éducatives | CSSP

Modalités d'application de la mesure exceptionnelle

Choix de la mesure :

Lieu, local identifié :

Temps prévu pour l'application de la mesure (balises temporelles, 10 min., 20 min., etc.) :

Mesures d'accompagnement (surveillance):

Intervenants qui appliqueront cette mesure :

Partenaires impliqués (s'il y a lieu) – ambulanciers / policiers :

Retour suite à la situation

Nom des intervenants :	Rôle :	
	Personne(s) désignée(s) pour rencontrer l'élève	
	Personne(s) désignée(s) pour rencontrer les adultes	
	Personnes qui compléteront le rapport d'événement concernant l'utilisation d'une mesure exceptionnelle (Annexe 9 du cadre de référence)	
	Personne(s) qui s'assurent que les étapes suivantes seront faites	
	Élèves	Membres du personnel
Reprise de contrôle émotionnel et physique	<i>L'élève est plus calme, plus rationnel</i>	<i>Les membres du personnel sont plus calmes, disponibles à poursuivre leurs activités</i>
Retour sur les événements déclencheurs (voir, ressentir, entendre)	<i>Discuter avec l'élève sur le déroulement de la journée</i>	<i>Discuter avec les membres du personnel sur le déroulement de la journée</i>

Retour suite à la situation

Réflexion sur la fonction du comportement	<i>Revoir la grille de lecture préventive de l'élève</i>	
Réflexion sur des solutions de remplacement		<i>Proposer de nouvelles interventions (au besoin)</i>
Offrir notre soutien	<i>Rassurer l'élève quant à notre lien tout en maintenant une distance émotionnelle</i>	<i>Redonner confiance</i>

Membres du comité

Date d'élaboration du protocole :

Date de révision du protocole - élève :

J'ai été informé des risques inhérents à l'utilisation d'une mesure exceptionnelle et je consens à l'application des moyens énoncés dans le présent protocole.

Signature des parents :

Date :

Inspiré du protocole élève des mesures d'encadrement à l'école du CSSMB
Service des ressources éducatives | CSSP